

Procès-verbal du Conseil Municipal
du Mardi 31 Mars 2026 à 19 heures

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi trente-et-un mars, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 25 mars 2026.

PRÉSENTS :

M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Xavier GODART, Mme Odile MATHIEU (à partir de 19 h 25), M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. François SOULAS, Mme Fanny TIGÉ, M. Éric JOSEPH, Mme Annie TAVENNEC, Adjoint, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Martine BOUCROT, Mme Caroline LEPRÊTRE, M. Mathieu HENRI, M. Olivier DUPOUR, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT, M. Matthieu CHOL, Mme Fanny BILLARD LECOINTRE, M. Antoine BICHAREL, M. Adrien DUMAS, Mme Julie BERTIN et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSÉ :

M. Christian DAIN, Conseiller Municipal.

POUVOIR :

M. Christian DAIN donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SÉANCES DU 24 FÉVRIER ET DU 21 MARS 2026 :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- 2026-21. **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ORMES - APPROBATION :**
- 2026-22. **FIXATION DES TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**
- 2026-23. **DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**
- 2026-24. **ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-COMMUNALES :**
- 2026-25. **REPRÉSENTATION DE LA VILLE D'ORMES DANS LES INSTANCES EXTÉRIEURES :**
- 2026-26. **COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) DE LA VILLE D'ORMES - PROPOSITION DE COMPOSITION :**

RESSOURCES HUMAINES :

- 2026-27. **COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) DE LA VILLE D'ORMES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- 2026-28. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUPRES DU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) :
- 2026-29. DROIT À L'EXERCICE DU DROIT À FORMATION DES ÉLUS :
- 2026-30. DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS APPLICABLE AUX ÉLUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT :
- 2026-31. RECRUTEMENT D'AGENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITÉ ET/OU UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ :

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2026-006 DU 9 MARS 2026 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ BERNARDI POUR LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX :

DÉCISION N° 2026-007 DU 9 MARS 2026 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE GÉNIE CLIMATIQUE DE TYPE 2 DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC L'ENTREPRISE MOLLIÈRE :

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérémie VANBERSEL en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérémie VANBERSEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SÉANCES DU 24 FÉVRIER ET DU 21 MARS 2026 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal des séances du mardi 24 février et samedi 21 mars 2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des 24 février et 21 mars.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2026-21. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ORMES - APPROBATION :

Monsieur le Maire soumet aux élus le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-28,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, article 31,

Vu l'exemplaire du règlement intérieur remis lors de la réunion de la Commission Générale le mardi 24 mars 2026,

Considérant,

- Que le Conseil Municipal est en mesure de procéder à l'adoption de son règlement intérieur, dans le délai de six mois suivant son renouvellement ;
- Que le projet soumis aux élus fixe les conditions de tenue du débat annuel d'orientations budgétaires ainsi que le régime des questions orales, conformément aux articles 11 et 32 de la loi susvisée ;
- Que le fonctionnement et l'organisation des travaux de l'assemblée font l'objet de dispositions propres à garantir les droits des élus au sein de l'assemblée locale ;
- Que ledit projet de règlement fixe les conditions de fonctionnement des commissions municipales créées ;
- Que ce projet apparaît conforme aux principes et règles régissant l'exercice des mandats locaux.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ormes annexé à la présente délibération.

2026-22. FIXATION DES TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-23 et L.2123-24,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l' élu local,, concernant les indemnités de fonction des élus locaux, et notamment ses articles 1 et 3,

Vu l'état de l'INSEE de janvier 2023 portant le chiffre officiel de la population de la commune d'Ormes à 4 472 habitants à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n° 2026-20 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre d'Adjointes,

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

Il convient de fixer comme suit les nouveaux taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :

- **Le Maire** : 58,3 % de l'indice 1027 (indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique).
- **Les Adjointes** : 23,32 % de l'indice 1027.

Il est proposé de répartir l'enveloppe indemnitaire de la manière suivante :

- Maire : 58,3 % de l'indice brut 1027.
- Adjoint(e) : 23,32 % de l'indice brut 1027.

Indemnités des élus - Tableau récapitulatif :

Élus concernés	Enveloppe maximale L2123-23(II)		Enveloppe municipale	
	Mode de calcul	Montant brut mensuel en €	Mode de calcul	Montant brut mensuel en €
Maire CGCT L2123-23	IB 1027/IM 835 58,3 %	2 396,44 €	IB 1027/IM 835 58,3 %	2 396,44 €
Adjoints CGCT L2123-24	IB 1027/IM 835 23,32 %	<u>8 adjoints</u> 958,57 x 8 = 7 668,59	IB 1027/IM 835 23,32 %	<u>8 Adjointes</u> 7 668,59 €
TOTAUX		10 065,03 €		10 065,03 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ De fixer, à compter du 1^{er} avril 2026, les indemnités mensuelles du Maire et des Adjointes dans les conditions précisées dans l'exposé ci-dessus et figurant dans le tableau récapitulatif ;
- ❑ D'approuver le fait que ces indemnités seront fixées sur la base de l'indice terminal des traitements de la Fonction Publique Territoriale et varieront en fonction des évolutions des traitements des fonctionnaires ;
- ❑ De verser les indemnités de fonction mensuellement.

(Cf. annexe jointe).

- Monsieur le Maire : « Il s'agit de montants bruts auxquels il convient de déduire toutes les cotisations comme pour un salarié du secteur privé. Une indemnité de 2 300 € bruts correspondant à peu près à 1 500 € nets. Pour information, le montant des indemnités du Maire et des Adjointes n'a pas augmenté depuis le dernier mandat municipal. Celui-ci est proportionnel au nombre d'habitants dans la commune. »

2026-23. DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée dans des conditions prévues à l'article L.2122-23.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire des délégations prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 :

Le Maire, Monsieur Alain TOUCHARD, est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

- 3) De procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le montant maximum autorisé est de 2 000 000 €.

Le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- *Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,*
- *Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,*
- *Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,*
- *Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,*
- *Modifier le profil d'amortissement de la dette,*
- *Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,*
- *Et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.*

À cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

La délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
Cette délégation au Maire s'exercera dans la limite de 5 000 €.
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.
Le montant maximum autorisé est de 2 000 000 €.
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme.
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- 27) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 30) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Article 2 :

Conformément aux articles L 2122-17, L 2122.18 et L 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal seront exercées par le Premier Adjoint, Monsieur Xavier GODART, en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier les délégations énoncées ci-dessus à Monsieur Alain TOUCHARD, Maire d'Ormes, et à Monsieur Xavier GODART, en cas d'empêchement du Maire.

2026-24. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-COMMUNALES :

Monsieur Xavier GODART, premier Adjoint au Maire, rappelle que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions, composées exclusivement d'élus et chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions ne sont que de simples organes d'instruction et ne peuvent se substituer au Conseil Municipal pour régler les affaires de la commune.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pour la durée du mandat du Conseil Municipal (par exemple, la commission des Finances ou d'Urbanisme).

Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée, pour l'étude d'un dossier déterminé.

Le Maire en est le Président de droit.

Afin de faciliter le travail des commissions, il serait souhaitable de limiter à 7 ou 8 personnes maximum, le nombre de membres par commission (1 Adjoint Vice-Président + 6 ou 7 membres).

Il y a 8 commissions municipales qui sont élues au scrutin de liste à la proportionnelle (+ 3 500 habitants) et à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose de former :

❖ Les commissions municipales :

1) Travaux, Urbanisme et Développement Durable :

Président : Alain TOUCHARD, Maire, et Vice-Président : **Xavier GODART**, Adjoint.

Se sont proposés pour faire partie de la commission (7 personnes) :

- Monsieur Éric VIGNEAU
- Madame Martine LESAGE
- Monsieur Christian DAIN
- Monsieur Mathieu HENRI
- Monsieur Olivier DUPORT
- Monsieur Olivier GUILLOU
- Monsieur Jérémy VANBERSEL

2) Sports :

Président : Alain TOUCHARD, Maire, et Vice-Présidente : **Odile MATHIEU**, Adjointe.

Se sont proposés pour faire partie de la commission (7 personnes) :

- Monsieur Mathieu HENRI
- Monsieur Olivier GUILLOU
- Madame Sophie LOPES
- Monsieur Matthieu CHOL
- Monsieur Antoine BICHAREL
- Monsieur Adrien DUMAS
- Monsieur Jérémy VANBERSEL

3) **Action Culturelle :**

Président : Alain TOUCHARD, Maire, et Vice-Président : **Jacques SEGUIN**, Adjoint.

Se sont proposés pour faire partie de la commission (7 personnes) :

- Madame Martine LESAGE
- Madame Martine BOUCROT
- Madame Caroline LEPRÊTRE
- Monsieur Olivier GUILLOU
- Madame Estelle GUILLOU
- Monsieur Matthieu CHOL
- Madame Fanny BILLARD LECOINTRE

4) **Finances :**

Président : Alain TOUCHARD, Maire, et Vice-Présidente : **Anne PELLÉ**, Adjointe.

Se sont proposés pour faire partie de la commission (7 personnes) :

- Monsieur Xavier GODART
- Madame Odile MATHIEU
- Monsieur Jacques SEGUIN
- Madame Fanny TIGÉ
- Madame Martine LESAGE
- Madame Sylvie LECOUP
- Monsieur Olivier DUPORT

5) **Citoyenneté et Sécurité :**

Président : Alain TOUCHARD, Maire, et Vice-Président : **François SOULAS**, Adjoint.

Se sont proposés pour faire partie de la commission (7 personnes) :

- Monsieur Éric VIGNEAU
- Madame Caroline LEPRÊTRE
- Monsieur Olivier GUILLOU
- Madame Sophie LOPES
- Madame Estelle GUILLOU
- Monsieur Adrien DUMAS
- Monsieur Jérémy VANBERSEL

6) **Petite enfance et Emploi :**

Président : Alain TOUCHARD, Maire, et Vice-Présidente : **Fanny TIGÉ**, Adjointe.

Se sont proposés pour faire partie de la commission (4 personnes) :

- Monsieur Jacques SEGUIN
- Madame Anne PELLÉ
- Monsieur Christian DAIN
- Madame Martine BOUCROT

7) **Action Scolaire, Enfance et Jeunesse :**

Président : Alain TOUCHARD, Maire, et Vice-Président : **Éric JOSEPH**, Adjoint.

Se sont proposés pour faire partie de la commission (6 personnes) :

- Madame Annie TAVENNEC
- Madame Sylvie LECOUP
- Madame Julie HINGANT
- Monsieur Adrien DUMAS
- Madame Julie BERTIN
- Monsieur Jérémy VANBERSEL

8) Action Sociale, Santé et Seniors :

Président : Alain TOUCHARD, Maire, et Vice-Présidente : **Annie TAVENNEC**, Adjointe.

Se sont proposés pour faire partie de la commission (5 personnes) :

- Madame Anne PELLÉ
- Monsieur Chrisitan DAIN
- Madame Sylvie LECOUP
- Madame Julie HINGANT
- Madame Fanny BILLARD LECOINTRE

❖ Autres commissions communales obligatoires :

1) Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Monsieur le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale possède un statut particulier.

Le CCAS est un établissement public administratif avec un budget indépendant et un Conseil d'Administration indépendant.

Le CCAS comprend le Maire qui est le Président et, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

- a) Pour l'élection des représentants du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de désigner 5 membres élus :

Se sont proposés en tant que membres élus :

- **Madame Annie TAVENNEC**, Vice-Présidente
- Madame Anne PELLÉ
- Monsieur Christian DAIN
- Madame Sylvie LECOUP
- Madame Sophie LOPES

- b) Désignation des membres du Conseil d'Administration nommés par le Maire.

Monsieur le Maire expose que les personnes désignées par lui sont nommées sur sa proposition après avis des organismes suivants :

- Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Les associations familiales désignées sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- Les associations de retraités et de personnes âgées ;
- Les associations de personnes handicapées.

2) Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'Appel d'Offres est composée dans les communes de 3 500 habitants et plus, par le Maire ou son représentant et par cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Les membres suppléants ne remplacent les titulaires qu'en cas d'absence momentanée de ceux-ci. Le remplacement d'un membre démissionnaire ou décédé implique une nouvelle élection.

Monsieur le Maire propose de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

Président : **Alain TOUCHARD, Maire.**

Se sont proposés pour être titulaires :

- Monsieur Xavier GODART
- Madame Odile MATHIEU
- Monsieur Jacques SEGUIN
- Madame Martine LESAGE
- Madame Martine BOUCROT

Se sont proposés pour être suppléants :

- Monsieur Éric JOSEPH
- Monsieur Christian DAIN
- Monsieur Mathieu HENRI
- Monsieur Antoine BICHAREL
- Madame Julie BERTIN

❖ **Comités de pilotage / Groupes de travail divers :**

1) Groupe de travail dédié au projet d'aménagement du Domaine de Montaigu :

Se sont proposés pour faire partie de ce groupe de travail (8 personnes) :

- Monsieur Xavier GODART
- Madame Odile MATHIEU
- Monsieur Éric JOSEPH
- Monsieur Olivier DUPORT
- Monsieur Olivier GUILLOU
- Monsieur Antoine BICHAREL
- Madame Julie BERTIN
- Monsieur Jérémy VANBERSEL

2) Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Vallée d'Ormes :

a) Comité de Pilotage (COPIL) :

Les 3 membres du Comité Directeur de la SAS ZAC D'ORMES :

- M. Sébastien PLAISANT, Directeur Immobilier, Innovation et relais de Croissance au Crédit Agricole Centre Loire (CLARES), ou son représentant.
- Mme Marie-Anne LINGARD, Directrice Générale EXIA Production, ou son représentant.
- Mme Lina DERET, Directrice Générale du groupe DERET, ou son représentant.

Pour la Ville d'Ormes :

- M. Alain TOUCHARD.
- M. Xavier GODART, Premier Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Durable.
- Madame Annie TAVENNEC.

Monsieur Éric VIGNEAU et Monsieur Olivier DUPORT sont proposés en tant que membres suppléants.

b) Comité Technique (COTECH) :

Les 3 membres du Comité Directeur de la SAS ZAC D'ORMES :

- Le Directeur opérationnel CLARES IMMOBILIER.
- Le Responsable Aménagement EXIA.
- Le Directeur Général DERET Immobilier.

3 membres représentant la Ville d'Ormes :

- Le Directeur Général des Services.
- Le Directeur des Services Techniques.
- Le Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest d'Orléans Métropole.

À l'initiative des deux parties, le COTECH pourra accueillir des personnes qualifiées, et notamment l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la SAS ZAC D'ORMES, l'architecte urbaniste de l'opération, ou autres bureaux d'études, des représentants des services d'Orléans Métropole (Direction du Cycle de l'Eau, Direction de la Transition Écologique, Direction de l'Espace Public...).

❖ Autres commissions extra-municipales :

1) Jury du concours des Maisons fleuries :

Monsieur le Maire rappelle que le jury est une commission extra-municipale composée à la fois d'élus et de représentants qualifiés.

Le but du jury des maisons fleuries consiste à la notation des plus belles réalisations florales ou paysagères et qui contribuent à l'embellissement de notre commune.

Chaque année une réception est organisée pour récompenser et encourager les lauréats.

Se sont proposés pour faire partie de la commission :

5 élus :

- **Madame Odile MATHIEU**, *Référente en matière du fleurissement communal*
- Monsieur Jacques SEGUIN
- Madame Anne PELLÉ
- Madame Martine LESAGE
- Monsieur Olivier GUILLOU

5 personnes qualifiées :

- Madame Martine SIMON, *Responsable du service Espaces Verts.*

-
-
-
-

Madame Odile MATHIEU se rapprochera des membres qualifiés du précédent mandat pour savoir si certains d'entre eux souhaitent faire partie de la commission pour le mandat 2026-2032.

Toutefois, il est précisé qu'un maximum de neuf membres sont souhaités pour cette commission, ceci afin de tenir compte de la capacité du minibus réservé pour le passage du jury sur la commune.

2) Gestion du marché communal :

5 élus + des commerçants :

- **Madame Anne PELLÉ**, *élue référente sur cette thématique*
- Monsieur Jacques SEGUIN
- Monsieur François SOULAS
- Madame Annie TAVENNEC
- Madame Estelle GUILLOU

❖ **Représentants de la Ville d'Ormes sur des dossiers spécifiques d'Orléans Métropole :**

1) Charte agricole :

Monsieur le Maire propose de désigner **Madame Odile MATHIEU**.

Il est précisé que cette dernière était déjà la référente communale sur cette thématique lors du précédent mandat municipal.

2) Référent communal risques majeurs :

Monsieur le Maire propose de désigner **Monsieur François SOULAS**, Adjoint délégué à la Citoyenneté et à la Sécurité.

Monsieur Éric VIGNEAU est proposé en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la composition de chacune des commissions telle que détaillée ci-dessus.

- *Monsieur JOSEPH : « Nous avons évoqué la possibilité d'ajouter également la composition du groupe de travail qui va travailler à la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes. Est-il nécessaire de l'intégrer à cette délibération ou cela pourra-t-il être fait indépendamment ? »*

- *Monsieur le Maire : « La composition du groupe de travail pourra être déterminée ultérieurement. »*

2026-25. REPRÉSENTATION DE LA VILLE D'ORMES DANS LES INSTANCES EXTÉRIEURES :

1) Désignation d'un représentant à l'Agence d'Urbanisme des Territoires de l'Orléanais - TOPOS :

En tant que membre de TOPOS, Agence d'Urbanisme des Territoires de l'Orléanais, la Ville d'Ormes est représentée au sein de l'Assemblée Générale de l'association, conformément à ses statuts. À ce titre, chaque commune membre y siège par l'intermédiaire de son Maire ou de son représentant.

Monsieur le Maire, Alain TOUCHARD, propose de désigner les représentants suivants auprès de cette instance :

- Délégué titulaire : **Monsieur Xavier GODART**, Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Durable.

- Délégué suppléant : **Monsieur Alain TOUCHARD**, Maire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la désignation des représentants telle qu'indiquée ci-dessus.

2) Conseil d'Administration du collège Montabuzard d'Ingré :

Monsieur le Maire propose de désigner **Monsieur Éric JOSEPH**, Adjoint délégué à l'Action Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, pour représenter la Ville d'Ormes au sein du Conseil d'Administration du collège Montabuzard d'Ingré.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la désignation de Monsieur Éric JOSEPH en tant que représentant de la Ville d'Ormes pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Montabuzard d'Ingré.

3) Commission de Suivi du Site (CSS) DERET LOGISTIQUE à Saran :

Monsieur le Maire propose de désigner **Monsieur François SOULAS**, Adjoint délégué à la Citoyenneté et à la Sécurité, pour représenter la Ville d'Ormes au sein de la Commission de Suivi du Site DERET LOGISTIQUE à Saran.

Monsieur Éric VIGNEAU est proposé en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la désignation des représentants telle qu'indiquée ci-dessus.

4) Nomination d'un Correspondant Communal de Défense :

La Délégation Militaire Départementale (DMD) du Loiret demande à la Ville d'Ormes de procéder à la désignation d'un correspondant communal de défense pour le mandat 2026-2032.

Les correspondants communaux de défense ont notamment vocation à développer le lien entre les Armées et la Nation et mènent des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense. Ils intègrent un réseau départemental de correspondants communaux de défense encadré par les services de la Préfecture et le Délégué Militaire Départemental.

Monsieur le Maire, Alain TOUCHARD, propose de désigner **Monsieur François SOULAS**, Adjoint délégué à la Citoyenneté et à la Sécurité, aux fonctions de correspondant communal de défense.

Afin de pallier l'éventuelle indisponibilité du correspondant communal de défense, il est proposé de nommer **Monsieur Olivier GUILLOU** en tant que suppléant.

Monsieur le Maire précise que Messieurs SOULAS et GUILLOU avaient déjà été nommés pour ces mêmes fonctions lors du précédent mandat municipal.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la désignation des représentants telle qu'indiquée ci-dessus.

2026-26. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) DE LA VILLE D'ORMES - PROPOSITION DE COMPOSITION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes) proposée par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

I - Contribuables domiciliés dans la commune : 28 propositions (pour 6 titulaires et 6 suppléants)

	Nom	Prénom	Profession	Adresse complète
1	AMARY	Louis	Retraité	La Bise de Montaigne ORMES
2	BOURDON	Valérie	Rédactrice en assurance	11 allée des Abrès ORMES
3	DELAMOTTE	Gérard	Retraité	1 rue du Val d'Ormes ORMES
4	DUPORT	Olivier	Dirigeant d'entreprise	5 rue des Roseaux ORMES
5	GENET	Jeanne	Agricultrice retraitée	« La Ferme d'Ormes » ORMES
6	GUILLOT	Jean-Pierre	Retraité	4 bld Pierre de Ronsard ORMES
7	HENRI	Mathieu	Gérant d'entreprise	8 rue de Corroy ORMES
8	JEULIN	Robert	Retraité	38 rue du Bois Girard ORMES
9	JOANNET	Jacky	Retraité	2 rue du Val d'Ormes ORMES
10	JOSEPH	Éric	Chef de projet	5 rue des Forges ORMES

11	LEMOULT	Yannick	Retraitée	11 rue Mathurin Régnier ORMES
12	LESAGE	Martine	Agricultrice retraitée	« La Riffaudière » ORMES
13	MATHIEU	Odile	Retraitée	« Boissay » ORMES
14	MICHAU	Alain	Agent immobilier	20 bis rue de la Borde ORMES
15	MOREAU	Philippe	Retraité	12 rue Montaigne ORMES
16	PELLÉ	Anne	Assistante administrative	17 rue Nationale ORMES
17	PELLÉ	Martine	Retraitée	6 allée de Charmoy ORMES
18	PRAT	Pierre	Retraité	13 rue Jean Dorat ORMES
19	QUENTIN	Michel	Retraité	5 rue du Désert ORMES
20	SEGUIN	Jacques	Retraité	13 rue de Gidy ORMES
21	SEIGNEURET	Bertrand	Agriculteur	70 rue Nationale ORMES
22	SMILOVICI	Annette	Retraitée	23 bis rue de Corroy ORMES
23	SOLVET	Carole	Salariée du secteur public	14 rue des Forges ORMES
24	TAVENNEC	Annie	Retraitée	3 rue du Bourgneuf ORMES
25	TIGÉ	Fanny	Enseignante	5 bld Pierre de Ronsard ORMES
26	TONNIEAU	Jean-Paul	Retraité	3 rue Rémy Belleau ORMES
27	VENOT-REIG	Catherine	Retraitée	1 chemin de Tigny - Les Barres
28	VOISE	Gérard	Agriculteur retraité	82 rue de Corroy ORMES

II - Contribuables domiciliés hors de la commune : 4 propositions (pour 1 titulaire et 1 suppléant)

	Nom	Prénom	Profession	Adresse complète
29	CHATELAIN	Baptiste	Agriculteur	81 route d'Orléans 45140 BOULAY-LES-BARRES
30	FOUCHER	Jean	Entrepreneur travaux publics	47 rue des Bas du Got 45140 INGRÉ

III - Contribuables propriétaires de bois domiciliés dans la commune ou à défaut hors de la commune : 4 propositions (pour 1 titulaire et 1 suppléant)

	Nom	Prénom	Profession	Adresse complète
31	ROBERDEAU	Éric	Éleveur de faisans	« Les Rochettes » ORMES
32	ROUILLY	Bernard	Retraité	1 rue de la Borde ORMES

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la Ville d'Ormes telle que présentée ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES :

2026-27. COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) DE LA VILLE D'ORMES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

Vu la délibération en date du 31 mai 2022, portant création d'un Comité Social Territorial de la Ville d'Ormes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 120 agents ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ☐ D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- ☐ De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- ☐ De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- ☐ De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- ☐ De Nommer au sein du Conseil Municipal, les membres suivants représentant au sein du Comité Social Territorial, pour la durée du mandat :

Titulaires	Suppléants
Alain TOUCHARD	Jacques SEGUIN
Odile MATHIEU	Anne PELLÉ
Annie TAVENNEC	François SOULAS
Éric VIGNEAU	Martine BOUCROT

19 h 25 : Arrivé de Madame Odile MATHIEU.

2026-28. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la collectivité adhère depuis le 1^{er} janvier 2005 au Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales et les responsables de leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale.

Depuis 2007, c'est une obligation pour les collectivités de donner accès à l'aide sociale aux agents publics territoriaux.

De la même façon que les comités d'entreprise dans le secteur privé, le CNAS propose des chèques de réduction dans le domaine culturel ou sportif, des tarifs préférentiels dans les musées ou les sites touristiques. D'un point de vue financier, le CNAS fournit des aides pour partir en vacances aux agents de la fonction publique territoriale sous forme de prêts avantageux ou de chèques vacances.

Le CNAS a aussi pour mission d'apporter des conseils aux agents en matière juridique et dans le domaine du logement.

Tous les salariés et, la plupart du temps les retraités aussi peuvent bénéficier des avantages proposés par le CNAS.

Pour l'année 2025, la Ville d'Ormes compte 100 actifs et 35 retraités.

Le montant de cotisation annuelle et forfaitaire par agent actif (217 €) et par agent retraité (141 €) s'élève pour 2026 à 28 285 €.

Suite au dernier scrutin municipal, il convient de désigner un membre élu et un représentant du personnel.

Les deux délégués ont pour missions principales d'informer, conseiller, accompagner le personnel bénéficiaire du CNAS. Diffuser les informations essentielles à une bonne connaissance de l'offre de prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner les personnes suivantes :

Délégué élu	Anne PELLÉ, Adjointe au Maire
Délégué du personnel, correspondant du CNAS	Béatrice BÉRAUD, DRH

2026-29. DROIT À L'EXERCICE DU DROIT À FORMATION DES ÉLUS :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, le Conseil Municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Conformément à l'article L.2123-14, troisième alinéa, « le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ».

À ce titre, un crédit de 9 760 €, destiné à prendre en charge les frais de déplacement et de formation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal est inscrit au budget 2026.

Conformément à cette réglementation et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'approuver les crédits alloués à la formation des élus ;
- ❑ De dire que les crédits correspondants ont été imputés au budget primitif et pourront être réajustés au budget supplémentaire de l'exercice 2026 au compte 6535 fonction 021.

- Monsieur le Maire : « Il existe un catalogue des formations que l'on vous communiquera et je ne peux que vous encourager à en suivre. »

2026-30. DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS APPLICABLE AUX ÉLUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement et des frais de séjour dans certaines situations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

1) Situations ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement et de séjour :

- ❖ Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation :
 - Les frais de déplacement et de séjour (hébergement et repas).
 - Les frais de formation.
 - La compensation de perte éventuelle de salaire.

Les frais ne sont pris en charge par la collectivité que si l'organisme de formation est agréé par l'État.

- ❖ Dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial :

Lorsque les élus sont appelés à représenter la Ville d'Ormes sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial (articles L.5215-16 et L.2123-18 du CGCT). Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élus, s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt communal. Elles doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et expressément votées par délibération du Conseil Municipal.

2) Prise en charge des frais de déplacement dans les situations visées ci-dessus :

Hormis pour l'exercice d'un mandat spécial, pour lequel le Conseil est compétent, l'autorité territoriale délivre un ordre de mission préalable. Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du CGCT et dans la limite des montants alloués aux fonctionnaires, sur la base des justificatifs correspondants :

- Indemnité nuitée : 90 €.
- Indemnité repas : 20 €.

Ces montants seront réévalués en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

Les frais de transport sont également pris en charge sur présentation de justificatifs (billet de train, parking, péage) et dans l'hypothèse de l'utilisation d'un véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques définies réglementairement selon le barème fiscal en vigueur.

Dans le cadre d'un mandat spécial, la prise en charge des frais de déplacement est basée sur les mêmes montants forfaitaires.

Les déplacements à l'étranger sont pris en charge sur la base des frais réels engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'approuver les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacements applicables aux élus ;
- ❑ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ❑ De donner son accord à l'imputation des dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget au chapitre 65.

2026-31. RECRUTEMENT D'AGENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITÉ ET/OU UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ :

Monsieur le Maire informe que les besoins du service peuvent justifier l'urgence d'un recrutement de personnel en cas d'accroissement temporaire de l'activité ou un accroissement saisonnier d'activité, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De prendre une délibération de principe permettant à l'autorité territoriale de recruter, dans l'urgence ces contrats ;
- De l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération et émet un avis favorable à l'inscription au budget des crédits correspondants.

- Monsieur le Maire : « La possibilité de recruter un agent dans l'urgence permet à la collectivité d'être réactive, notamment en cas d'arrêt maladie d'un animateur ou d'un agent d'entretien. Cela évite d'avoir une interruption de l'activité dans le service concerné. »

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2026-006 DU 9 MARS 2026 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ BERNARDI POUR LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX :

Vu le contrat en date du 12 février 2026 présenté par la société BERNARDI - 39 rue Bernard Million à Saint-Jean-de-la-Ruelle pour la maintenance préventive des portes et portails automatiques des bâtiments communaux,

Considérant que les portes et portails automatiques doivent être entretenus et vérifiés périodiquement pour satisfaire aux obligations réglementaires prévues par le code du travail et celles relatives aux établissements accueillant du public,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver la passation du contrat en date du 12 février 2026 avec la société BERNARDI située 39 rue Bernard Million à Saint-Jean-de-la-Ruelle ;

- ❑ D'accepter les conditions principales de ce contrat qui sont les suivantes :
 - Maintenance préventive des portes et portails automatiques des sites : Mairie, Centre Technique Municipal, bibliothèque, centre de loisirs de La Canaudière, cimetière du Bois d'Ormes, Jardin des Âges, parking du Petit Noyer, réfectoire Prévert, Domaine de Montaigu et ancien local pompier
 - 2 visites par an
 - Redevance annuelle : 3 634,00 € H.T, soit 4 360,00 € TTC (TVA 20 %)
 - Durée du contrat : 1 an à compter du 01/04/2026, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale n'excède 3 ans.

DÉCISION N° 2026-007 DU 9 MARS 2026 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE GÉNIE CLIMATIQUE DE TYPE 2 DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC L'ENTREPRISE MOLLIÈRE :

Considérant qu'il est nécessaire de confier l'entretien et la maintenance génie climatique des bâtiments communaux à un prestataire,

Vu le contrat de maintenance présenté par la société MOLLIÈRE en date du 26 février 2026, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le contrat de maintenance en date du 26 février 2026 présenté par la société MOLLIÈRE située 93 route de Blois à Lailly-en-Val, pour les opérations d'entretien et de maintenance génie climatique sur les bâtiments de la Ville d'Ormes ;
- ❑ D'approuver les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Montant des prestations : 22 225,00 € hors taxes, soit 26 670,80 € toutes taxes comprises
 - Durée du marché : 1 an à compter du 3 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures et trente-cinq minutes.